



## Nouveauté en points de vente : jouez à plusieurs et recevez chacun un chèque pour votre gain !

**Le PMU propose à ceux qui jouent et gagnent à plusieurs, la possibilité de recevoir chacun un chèque individualisé correspondant à son gain. Ce nouveau service est disponible dans les 10 500 points de vente du PMU.**

Dorénavant dans l'ensemble du réseau de points de vente PMU, les parieurs qui jouent à plusieurs peuvent chacun recevoir un chèque correspondant à leurs gains.

Lorsqu'un groupe de parieurs gagne une somme supérieure à 5 000 €, l'un des parieurs désigné comme le représentant du groupe remplit un formulaire disponible en point de vente. Chacun reçoit ensuite un chèque à son nom émis par le PMU. Un service simple, pratique, gratuit et transparent !

Ce service est destiné aux nombreux parieurs, qui dans un esprit de convivialité, jouent en groupe et souhaitent être payés individuellement par chèque en cas de gains importants.

**Contact presse :**

Isabelle Grosdemouge – Responsable Communication Presse et Ecrite  
[Isabelle.Grosdemouge@pmu.fr](mailto:Isabelle.Grosdemouge@pmu.fr) – [com.presse@pmu.fr](mailto:com.presse@pmu.fr) – 01 56 09 94 29  
[www.pmu.fr](http://www.pmu.fr)

Retrouvez le PMU sur Facebook et Twitter : <http://twitter.com/pmu>



## Questions / réponses :

### ***1/ Comment sont répartis les différents paiements d'un gain collectif ?***

Le paiement d'un gain collectif s'effectue entre 10 parieurs maximum et à parts égales.

Exemple : Michel a joué avec ses 9 collègues de bureau un Quinté+ Champ Réduit de 20 €. 2 € ont été payés par chaque personne. Le pari est gagnant pour un montant de 6 280 €. A la demande de Michel, le PMU établira 10 chèques de 628 €.

### ***2/ Pourquoi le paiement des gains collectifs concerne-t-il les gains de plus de 5 000 € ?***

Lorsqu'un gain est supérieur à 5 000 €, il est payable par chèque. Auparavant, les parieurs qui s'associaient pour jouer ensemble, ne pouvaient partager que leurs gains en espèces. Mais lorsque le gain était payable par chèque, il n'était pas possible de déclarer plusieurs gagnants. A présent, tout groupe de parieurs qui joue en point de vente peut partager ses gains collectivement.

### ***3 / Comment se faire payer collectivement en point de vente ?***

L'un des parieurs du groupe est le porteur du récépissé gagnant. Il est donc désigné comme le « mandataire » pour l'ensemble des parieurs.

Lors de la présentation du récépissé gagnant, le responsable de point de vente remet au parieur :

- le récépissé « chèque en attente » après avoir saisi ses coordonnées sur le terminal,
- le formulaire de « demande de paiement d'un gain collectif »,
- la notice de remplissage.

Le parieur mandataire est chargé de collecter l'ensemble des coordonnées des autres gagnants et d'envoyer le dossier complet (formulaire + photocopies des pièces d'identité) au Service Client dans une enveloppe T. Pour toute question, le parieur peut contacter le Service Client au 3971\*.

### ***4 / Où recevoir son chèque ?***

Chaque bénéficiaire reçoit directement un chèque bancaire émis par le PMU à son nom. Deux choix sont possibles pour la réception des chèques :

- au domicile du parieur mandataire qui se chargera de redistribuer les différents chèques,
- en point de vente.

\* numéro non surtaxé (0,34 €/min)